



## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4231-3,

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional,

Vu la délibération n° 2023.02082 du Conseil régional du 23 novembre 2023 portant complément de la Commission permanente suite à la vacance de sièges et mise en œuvre de la procédure intégrale de renouvellement de la Commission permanente,

Vu la délibération n° 2019.02351 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à la modification des modalités d'intervention de la Région au profit des communes lauréates du plan national Action Cœur de Ville et de l'appel à projets « redynamisation des centres-villes et centre-bourgs » ;

Vu la délibération n° 2022.01732 du Conseil régional du 29 septembre 2022 relative à la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) ;

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional, le 16 avril 2024 ;

ARRETE M° 24001966

**ARTICLE 1** : Délégation est accordée à Madame Manoëlle MARTIN, Vice-Présidente du Conseil régional, aux fins de signer, le mardi 16 avril 2024 à Senlis, l'avenant de projet à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - opération de revitalisation du territoire de Senlis.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L4141-1 du code général des collectivités territoriales et celles du 2<sup>ème</sup> de l'article L4141-2 du même code.

Fait à Lille, le **29 MARS 2024**



Xavier BERTRAND